

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 30 septembre 2019

Objet

**Subvention à
l'A.F.A.V. pour
l'année 2019.
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY,
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. BUTEL**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à Mme N. LACUEY
Mme FEURTET à M. ROBERT
M. HADON à M. BUTEL**

Absent:

M. LEY

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AFAV, Association Frelon Asiatique Vespa Velutina, se mobilise contre la prolifération du frelon asiatique dans le but de protéger les abeilles et autres butineurs, d'assurer la sécurité des habitants de la ville et de favoriser la biodiversité.

Dans le cadre de leur action de lutte contre le frelon asiatique, et pour faire face aux très nombreuses demandes des habitants qui sont relayées par les services Techniques municipaux, les membres de l'AFAV réalisent des interventions chez les demandeurs.

Pour l'année 2018, le rapport d'activité précise que sur le territoire floiracais :

- 548 frelons asiatiques ont été piégés à la période où les fondatrices étaient à la recherche de zones pour créer un nouveau nid. Ceci constitue une baisse par rapport aux années précédentes.

- 66 interventions ont été réalisées (53 nids de frelons asiatiques détruits, 13 hors champs : 7 nids de guêpes et 5 nids de frelons européens détruits, 1 essaim d'abeilles récupéré). Ce sont sensiblement les mêmes chiffres qu'en 2017.

Les interventions en hauteur reçoivent l'assistance du service Environnement de la Ville de Floirac (mise à disposition de nacelle avec personne habilitée).

L'association précise qu'elle a une difficulté liée à l'absence de régulation sur l'ensemble des communes voisines. En effet, les piégeages annuels des fondatrices semblent pouvoir réguler les populations, mais les fondatrices non piégées dans les territoires proches ont tendance à se réinstaller sur Floirac.

Pour cela, l'association demande officiellement un classement du frelon asiatique en risque sanitaire de 1^{ère} catégorie. Ceci rendrait obligatoire à toutes les collectivités le traitement de ces populations.

En 2019, l'association va former une nouvelle équipe de perchistes. Le coût d'achat d'équipements pour cette équipe est estimé à 3000 euros.

Conscient des enjeux liés à la sécurité et la santé des personnes ainsi que de la préservation de la biodiversité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser un soutien financier de la Ville à l'ensemble de la démarche de lutte contre le frelon asiatique, telle que portée par l'AFAV.

La subvention s'appuie sur la convention jointe à la présente délibération qui définit les conditions partenariales entre la ville de Floirac et l'AFAV, avec pour objectif de proposer dans la mesure de ses moyens, la gratuité des interventions de l'AFAV auprès des citoyens. Certaines interventions en hauteur reçoivent également l'assistance du service Environnement Cadre de vie ou des Ateliers municipaux selon les cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Considérant le vote du 23 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a validé la convention entre la ville de Floirac et l'AFAV ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote à la mise à disposition de l'AFAV d'une subvention qui s'appuie sur cette convention ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à leur accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2019, au titre de leurs déplacements sur la commune, pour les achats de matériel et du biocide nécessaire lors des interventions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 1^{er} octobre 2019



Le Maire,

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	